



COMMUNE
DE
LAVIGNY

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Juin 2025

Cœur du village – Inauguration



Le temps passe et nous voilà arrivés à quelques jours de la fête de l'inauguration de la place du village et de la Rue de l'Eglise qui aura lieu le

le samedi 21 juin 2025

Venez nombreux y participer tant pour partager un moment agréable que pour découvrir les activités qui ont été prévues pour petits et grands- Alors à bientôt !



Appel aux habitant.e.s

Avez-vous des photos d'hier ou d'aujourd'hui du village ? Si oui, seriez-vous prêt à nous les prêter pour la fête du 21 juin prochain ?

Nous aimerions les exposer à la Maison de Commune pour le plaisir de se souvenir ensemble.

D'avance un grand merci pour votre participation.
Contact : Administration communale au
021 808 69 62 ou administration@lavigny.ch



**Vous êtes propriétaire et
disposez d'un chauffage
et/ou d'un chauffe-eau électrique ?**

Merci de l'annoncer d'ici à fin juin 2025



Nous portons à votre connaissance qu'un décret prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il prévoit leurs remplacements au plus tard au 1^{er} janvier 2033.

Aussi, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) – Direction de l'énergie (DIREN), nous demande de vous informer que tout propriétaire concerné doit s'annoncer auprès de la DEG-DIREN ou des distributeurs d'électricité d'ici fin juin 2025, par le biais d'un formulaire mis à disposition sur le site internet de la Commune sous Actualités ou directement sur le site de l'Etat de Vaud vd.ch/chauffage-electrique. Grâce à votre annonce, la DGE-DIREN vous contactera directement pour vous informer de vos obligations et tenir compte de vos situations individuelles,

particulièrement au regard des différentes possibilités d'assainissements et de dérogations (techniques, financières) prévues par le décret.

Pour toute autre information, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Etat de Vaud précité.



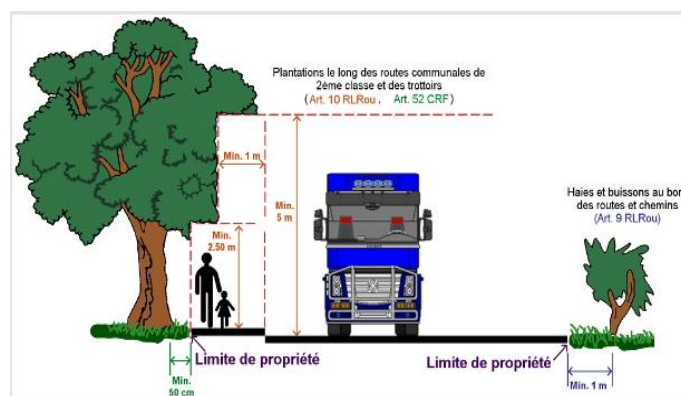
Emondage des haies et des arbres

Il est rappelé aux propriétaires et gérants de biens-fonds que les dispositions de l'art. 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles de son règlement d'application sont les suivantes :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par le biais d'une diminution de la visibilité.

Les haies plantées en bordure des voies publiques doivent être taillées, dans le but que :

- leurs branches ne dépassent pas la limite ;
- elles doivent être plantées à 1m. au minimum de la limite ;
- leur hauteur n'excède pas :
 - ☞ 60 centimètre lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - ☞ 2 mètres dans les autres cas.



Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués afin que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées : à 5 mètres au-dessus et à 1 mètre à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Selon les dispositions des art. 123 à 128 et 142 al. 8 du Code rural et foncier du 8 décembre 1987, les



parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'art. 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Le chardon doit impérativement être détruit sur toutes les parcelles agricoles, viticoles ou autres pour éviter leur prolifération.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 25 juin 2025, au plus tard.

Dès le 26 juin 2025, tout contrevenant fera l'objet d'une intervention. Le travail non-exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

Les dispositions énumérées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

La Municipalité rappelle aux propriétaires et exploitants de bien-fonds qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1^{er} mars et le 31 octobre (art. 4 du règlement d'exécution de la loi sur la faune).



Vols dans les cimetières : annoncez-les à votre police

La Police cantonale vous informe :

Des vols d'objets funéraires dans les cimetières vaudois ont été commis depuis le début du mois de mai 2025, notamment dans les communes de Bussigny-près-Lausanne, Crissier, Tolochenaz, Vevey, Aigle et Bex. Les polices vaudoises demandent à la population de contrôler les tombes de leurs proches, de leur signaler tous vols d'objets funéraires, principalement en métaux et de déposer une plainte pénale.

Pour de plus amples informations sur l'événement, nous vous invitons à consulter le communiqué de presse du 17 mai 2025 : [Valais/Vaud : vols dans les cimetières, auteurs présumés arrêtés. Annoncez les vols ! – Police cantonale valaisanne](#)



Attention à l'arnaque aux faux policiers

Comme vous l'avez peut-être lu dans la presse ou entendu à la radio et/ou TV, les seniors font l'objet d'attaque ciblée, appelées : **l'arnaque aux faux policiers**. Cette escroquerie tourne dans notre région depuis plusieurs mois et les cas signalés à la police sont de plus en plus nombreux.

De quoi s'agit-il ? Les victimes, principalement des personnes âgées, sont contactées téléphoniquement par des hommes ou des femmes, parlant parfaitement français et qui se font passer pour des policiers (parfois pour des assureurs ou des banquiers). Ces personnes annoncent un problème sur la carte bancaire de la victime ou un retrait d'argent suspect sur son compte en banque. Afin de régler ce problème, ils annoncent qu'un policier va passer dans quelques minutes au domicile, afin de récupérer les cartes bancaires – et parfois des objets de valeur – pour les mettre prétendument en lieu sûr.

Il s'agit d'une tentative d'escroquerie. La police ne se rend jamais chez des particuliers pour récupérer des biens, des cartes bancaires ou de l'argent.

Si vous deviez faire l'objet d'un tel appel, appelez immédiatement le 117 ou votre banque en cas de doute. NE JAMAIS donner des informations personnelles ou bancaires à quiconque qui vous contacte par téléphone.

Si vous souhaitez davantage d'information, vous pouvez vous rendre sur le site www.votrepolice.ch



Rencontres-lectures avec les écrivains en résidence C'est la reprise !

La Fondation Ledig-Rowohlt accueille durant l'été des écrivains du monde entier et des traducteurs de toutes langues en leur offrant un lieu de résidence pour favoriser leur travail d'écriture et les échanges culturels entre eux.

Elle organise une série de soirées au Château ouvertes à tous, le dimanche à 18h00, pour faire connaître au public ses résidents. L'atmosphère



est conviviale, elle permet une écoute de quelques pages de l'œuvre de chaque écrivain, en français ou en anglais, et une occasion de les rencontrer au cours d'un apéritif dans le jardin.

Entrée libre, mais réservation nécessaire :
chlavigny@bluewin.ch
Informations supplémentaires sur :
www.chateaudelavigny.ch



Rester vigilant dans tout le canton, y compris dans les espaces privés

Pour lutter efficacement contre le moustique tigre, il faut intervenir durant le développement larvaire soit durant la phase aquatique.

En tant que particulier, vous avez un rôle important à jouer pour l'empêcher de pondre et l'identifier s'il cherche à s'installer. Votre aide permet d'agir dans les lieux privés susceptibles d'abriter des moustiques tigres et s'étend à l'ensemble du territoire cantonal.

Même si vous n'avez pas de jardin, vous êtes concernés aussi.

Le développement des larves du moustique tigre se fait dans toutes les petites collections d'eau en régions urbaines et périurbaines. Il n'a pas besoin de jardin et n'aime pas particulièrement les piscines. Il peut facilement s'installer sur un balcon, sous les dalles, une entrée d'immeuble, une place de jeux, un arrosoir avec un fond d'eau, des coupelles sous les plantes de fenêtre, etc.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site internet de la Commune sous Actualités.

Rappel concernant l'utilisation de la Déchèterie déchèterie communale

Notre village a la chance de disposer d'une déchèterie ouverte 6 jours sur 7, avec des horaires étendus et accessibles à tous.

Pour que ce service de proximité puisse perdurer dans les meilleures conditions pour chacun, le

respect de certaines règles est indispensable, telles que :

- Les déchets verts en quantité supérieure à 1m³ doivent impérativement être pesés. Cette pesée permet une facturation équitable sur la base de la carte d'accès personnelle.
- Le compost, généreusement mis à disposition par Ecorecyclage, est gratuit, mais limité à une quantité raisonnable pour que chacun puisse en bénéficier. Veillons à ce que cette belle ressource reste accessible à tous, en faisant preuve de civisme.
- Les sacs poubelle (+ petits déchets inférieurs à 60 cm) ne doivent en aucun cas être déposés dans la benne à encombrants. Ces infractions peuvent entraîner des amendes.
- Les entreprises sont priées de passer par le pesage d'Ecorecyclage, et non pas par la déchèterie, pour la dépose de tout matériaux. Cela permet un suivi rigoureux des apports et garantit une gestion efficace des flux.
- Il est strictement interdit d'accéder au site d'Ecorecyclage en dehors des heures d'ouverture et de se servir des produits.
- les cartes déchets ne peuvent être utilisées par une tierce personne, ni même un paysagiste qui aurait été mandaté par vos soins pour des travaux de jardinage.



Merci à chacun de faire preuve de responsabilité et de respect envers ce service précieux, pour le bien de l'ensemble de la commune.

Bornes de recharge pour voiture électrique

A la suite de l'installation de deux bornes de recharge pour voiture électrique dans le parking de la salle polyvalente, la signalétique et marquage ont été effectués.

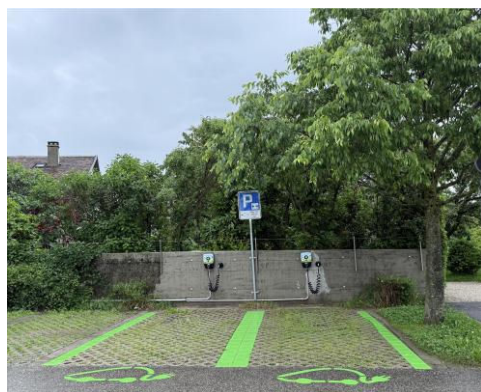


COMMUNE
DE
LAVIGNY

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Juin 2025

Nous vous rappelons que seules les voitures en phase de recharge y sont autorisées. Une fois la recharge terminée, les places doivent être libérées. Les macarons (autorisations) ne sont pas admis sur ces places. Les voitures « non autorisées » sont amendables.



Située à côté de la chapelle, route des Deux-Communes, elle est idéalement située entre les 2 plages de Buchillon.

A quelques coups de pédales des gares d'Etoy et St-Prex, et quelques minutes seulement de toutes les autres stations Pick-e-Bike.

On attrape son maillot, un bon livre, un ballon et une serviette de bain, on embarque le tout dans le panier arrière du vélo, et c'est parti pour un esprit de vacances à côté de chez vous.

Bonne baignade et Bonne route !



Le geste éco : profiter des vélos en libre-service pour les trajets courts, c'est bon pour la planète mais aussi pour le moral !

Pick-e-bike

C'est l'été ou presque ... le temps est favorable aux balades à vélo.

Vous n'avez pas de vélo, mais une grande envie d'une balade ! Profitez des forfaits ci-dessous

FORFAITS BALADES

PASS 2H CHF 6.-
PASS 4H CHF 10.-
PASS 12H CHF 25.-

PICK your BIKE

FORET
PIQUE-NIQUE
PLAGE //

Valable dans la région d'Aubonne pour une utilisation IMMEDIATE, à l'achat du bon. Prix en CHF

Il fait beau, il fait chaud ! Envie d'aller au bord du lac, à la plage, une grillade, une soirée quelle bonne idée ! Aller en voiture, trouver une place de parc, ce n'est pas une sinécure !

Profitez de ces forfaits avec Pick-e-bike pour aller dès maintenant jusqu'à la fin septembre à la plage à Buchillon qui dispose pour cette période d'une station !

Calendriers des événements à venir



- **Dimanche 15 juin** Lecture en résidence au Château de Lavigny
- **Samedi 21 juin** : Inauguration Cœur du village
- **Jeudi 31 juillet** : Fête nationale
- **Samedi 16 août** : Fondue sur la place de l'Eglise organisée par l'Amicale de la Pompe